



Entretien estival des plantations du programme Breizh Bocage

-1-

Règlement et cahier des clauses administratives particulières

Marché à bons de commande sans formalité préalable

Passé selon une procédure adaptée

Articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics

Date limite de réception des offres : **le 22 mai 2015 à 12 heures** au Syndicat de Bassin
de l'Elorn – Ecopôle, 29460 Daoulas

Maître d'ouvrage : Syndicat de Bassin de l'Elorn

Entreprise candidate :

SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
1- Nature de la consultation	3
2- Procédure de passation	3
3- Contenu de la mission	3
4- Remise des offres	3
5- Délai de validité des offres	3
Article 2 : ORGANISATION DES TRAVAUX.....	3
1- Suivi des travaux et contrôle des travaux.	3
2- Documents relatifs aux travaux et programme d'exécution	3
3- Responsabilité de l'entrepreneur	3
Article 3 : PRIX.....	4
1- Contenu des prix.....	4
2- Prix de règlements.....	4
Article 4 : JUGEMENTS DES OFFRES	4
1- Critères de sélection des offres	4
2- Modalités d'examen des offres	5
Article 5 : PAIEMENTS	5
1- Mode de règlement.....	5
2- Avances et acomptes.....	5
3- Présentation des demandes de paiement.....	5
4- Pénalités	5
Article 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5

Le présent document vaut acte d'engagement.

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1- Nature de la consultation

Ce programme s'inscrit dans le dispositif régional « Breizh Bocage ». Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est maître d'ouvrage de l'opération.

La prestation est la suivante :

- entretien estival des haies et talus boisés sur le territoire « Aval rive droite de l'Elorn », territoire nord et « Aval rivière de Daoulas et du Camfroust », territoire sud, des trois dernières saisons de plantations.

2- Procédure de passation

Le marché est un marché de travaux.

Les prestations à réaliser font donc l'objet de marchés passés après consultation sans formalité préalable, suivant les articles 28 et 40 du Code des marchés publics.

Le marché est à bon de commande.

3- Contenu de la mission

Le contenu est détaillé dans le CCTP.

4- Remise des offres

Les offres sont à remettre au Syndicat de Bassin de l'Elorn, Gwern Ar Piquet, Ecopole, 29460 Daoulas, pour le 22 mai 2015 à 12h.

5- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 2 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2 : ORGANISATION DES TRAVAUX

1- Suivi des travaux et contrôle des travaux.

Le suivi des travaux est assuré par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn. En cas de rejet de la prestation par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, il sera demandé à l'entreprise titulaire de mettre les travaux en conformité avec le cahier des charges dans un délai déterminé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

2- Documents relatifs aux travaux et programme d'exécution

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn fournit au titulaire du marché tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux (voir CCTP). Si l'entrepreneur décèle avant toute exécution des erreurs, omissions ou contradictions dans les travaux, il doit les signaler dans les plus brefs délais au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution du chantier qu'après avoir reçu l'approbation du Syndicat de Bassin de l'Elorn formalisée sous la forme de bons de commande. Ces derniers peuvent concerner un ou plusieurs chantiers.

L'entrepreneur doit exécuter lui-même la prestation convenue. Il ne peut, pour son exécution céder ou sous-traiter sans autorisation préalable du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

3- Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable des dégâts causés aux tiers du fait de l'entreprise pour l'emploi ou la manœuvre de son matériel ou de la négligence de son personnel.

L'accès au chantier se fait normalement par les chemins ruraux aboutissant au chantier.

Après la fin des travaux, la remise en état des routes publiques ou privées ayant permis l'accès aux chantiers est, en cas de dégradation, à la charge de l'entrepreneur.

Article 3 : PRIX

Il s'agit d'un marché à bon de commande. La prestation est susceptible de varier dans les limites indiquées dans le CCTP.

1- Contenu des prix

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la prestation.

Le marché est rémunéré au prix unitaires et forfaitaires. Ces prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement constatées pour chaque bon de commande.

2- Prix de règlements

Les prix ne sont pas révisables.

Article 4 : JUGEMENTS DES OFFRES

1- Critères de sélection des offres

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix des prestations (40%).
 - La capacité à intervenir rapidement sur plusieurs chantiers (30%) (basée sur les moyens matériels et humains). Il est demandé aux candidats de fournir un dossier détaillé du matériel disponible dans l'entreprise et des moyens humains qui pourront être sollicités.
 - Les références sur ce type de travaux (30%). Il est demandé aux candidats de fournir un dossier détaillé des travaux similaires qui ont été réalisés par l'entreprise dans le passé.
- La note du critère « prix des prestations » sera calculée sur la base de la moyenne des offres régulières et acceptables ; cette moyenne obtiendra la note de 2,5 points.
 - Les offres financières égales à la moyenne recevront la note de 2,5 points sur 5.
 - Les notes seront obtenues par le calcul suivant :

$$\text{Note} = (\text{Offre moyenne} \times 2,5) / \text{Offre notée}$$

Cette note sera arrondie au 100^{ème} supérieur si le millièm est égal ou supérieur à 5, au 100^{ème} inférieur si le millièm est inférieur à 5.

- Le critère « capacité à intervenir rapidement sur plusieurs chantiers », sera noté de la manière suivante :
 - Très insuffisant : 1
 - Insuffisant : 2
 - Moyen : 3
 - Satisfaisant : 4
 - Très satisfaisant : 5
- Le critère «référence sur ce type de travaux », sera noté de la manière suivante :
 - Très insuffisant : 1
 - Insuffisant : 2
 - Moyen : 3
 - Satisfaisant : 4
 - Très satisfaisant : 5

2- Modalités d'examen des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre dans le respect des stipulations de l'article 1 du code des marchés publics.

Article 5 : PAIEMENTS

1- Mode de règlement.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, le mandatement est effectué dans un délai de trente jours maximum.

Les paiements sont réalisés en fonction de la réalisation de chaque bon de commande, après validation par le Syndicat de Bassin de l'Elorn de la bonne exécution des travaux.

2- Avances et acomptes

Il ne sera alloué aucune avance, ni aucun acompte.

3- Présentation des demandes de paiement.

Les factures afférentes au marché sont établies en 1 exemplaire portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- la date et le numéro du bon de commande,
- les travaux réalisés détaillés par nature conformément aux devis,
- le montant hors TVA des travaux réalisés,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant TTC des travaux réalisés,
- la date
- le lieu de réalisation des ouvrages

Elles seront libellées et adressées au nom du Syndicat de Bassin de l'Elorn, Guern ar Piquet, Écopôle, 29460 Daoulas.

4- Pénalités

En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 50 € HT par jour de retard.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre.

Article 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Claire AMIL, Chargée de mission « agriculture et bocage » au Syndicat de Bassin de l'Elorn, par téléphone au 02.98.25.93.51, ou par courriel anim-agri.syndicatelorn@orange.fr.

Proposition

« Entretien estival des haies et talus »-

Nom de l'entreprise :
 Adresse :
 Commune..... Code postal.....
 Personne référente du dossier :
 Téléphone : e-mail :

* Indiquez le coût total pour un entretien de 17 000 ml :

	COUT		COUT TOTAL*	
	Cout / ml € HT	Cout /U € HT	MAXI HT	MAXI TTC
ENTRETIEN (1 fois en 2015)				
broyage des talus (épareuse)				
dégagement des plants à la débrousailluse à dos				
Enlèvement des protections et évacuation				
TOTAL MAXIMUM DU LOT/an			HT	TTC

Domiciliation bancaire du soumissionnaire :

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) :

Nom :
 Etablissement bancaire :
 Numéro de compte :

Fait en un seul original,
 Pour le prestataire, M ou Mme :
 A
 Le

**Parapher chaque page en bas à droite
 Nom et Signature du prestataire**

Acceptation de l'offre

Pour un montant maximum de : € HT, Soit..... € TTC

Est acceptée la présente proposition pour valeur **d'acte d'engagement**, à Daoulas, le

Le Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Toute absence de renseignement sera jugée suffisante pour rejeter l'offre.